



# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 063-2025  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2025.GRPARL.139

Déposée le : 12.03.2025

Motion de groupe : Non  
Intervention de l'organe du GC : Non  
Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)  
Dubler (Bern, Les VERT-E-S)  
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : 929/2025 du 3 septembre 2025  
Direction : Direction de la sécurité  
Classification : Non classifié

## Protection contre la violence et accès à de l'assistance et à la police pour les travailleuses et travailleurs du sexe

Une étude récente<sup>1</sup> commanditée par ProCoRe<sup>2</sup>, le réseau national des services de conseil pour les travailleuses et travailleurs du sexe, à laquelle appartient notamment l'association XENIA, active à Berne, montre qu'en Suisse, les personnes en question sont concernées de manière disproportionnée par la violence. Parmi les formes de violence les plus courantes figure la violence sexualisée consistant à retirer le préservatif de manière non consentie (« stealthing », ou « furtivage »), la discrimination, les insultes et le vol. Cette violence spécifique au genre est le plus souvent perpétrée par des clients, mais il est également fait mention dans le rapport des « gérant·e·s de salon ».

Les personnes interrogées indiquent recourir à des services de soutien lorsqu'elles sont confrontées à de la violence. Toutefois, l'étude montre aussi que les travailleuses et travailleurs du sexe ne dénoncent que très rarement les actes de violence aux autorités pénales, un constat confirmé par le centre de consultation bernois XENIA. L'étude évoque la méfiance et la peur de la discrimination ainsi que des conséquences juridiques (droit des étrangers) comme facteurs décourageant les travailleuses et travailleurs du sexe de demander de l'aide à la police.

Nous demandons par conséquent au Conseil-exécutif d'expliquer comment il garantit la protection des travailleuses et des travailleurs du sexe dans le canton de Berne contre la violence ainsi que leur accès aux offres de soutien et à la police.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

<sup>1</sup> [https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport\\_ProCore\\_241025.pdf](https://procore-info.ch/wp-content/uploads/2024/11/Rapport_ProCore_241025.pdf)  
<sup>2</sup> <https://procore-info.ch/fr/>

1. Quelles sont les mesures concrètes appliquées par le canton de Berne pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?
2. Du point de vue du Conseil-exécutif, quelles sont les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?
3. Quelles aides financières le canton verse-t-il à des services de consultation pour la prévention de la violence ainsi que pour des offres de soutien spécialisé faciles d'accès pour les travailleuses et travailleurs du sexe ?
4. Selon l'étude citée ci-dessus, les travailleuses et les travailleurs du sexe touchés par la violence ne s'adressent que rarement à la police. Quelle est l'analyse du Conseil-exécutif sur la situation dans le canton de Berne ? Existe-t-il des données statistiques sur ce sujet ?
5. De quelle manière le canton garantit-il que les travailleuses et travailleurs du sexe sans titre de séjour en cours de validité puissent s'adresser à la police et déposer plainte sans être inquiétés sur le plan du droit des étrangers ?
6. Quelles sont les mesures prises par le canton en matière de spécialisation, de formation et de formation continue pour le personnel de la police et de la Justice concernant la violence fondée sur le genre et le travail du sexe ?
7. Le canton de Berne dispose-t-il d'une unité de police spécialisée compétente pour les travailleuses et les travailleurs du sexe ?
8. Existe-t-il dans le canton de Berne des policières et des policiers sans mandat répressif chargés de tisser des liens de confiance avec les travailleuses et les travailleurs du sexe et de les soutenir en cas de besoin ? Dans l'affirmative, combien de pour cent d'EPT sont consacrés à cette tâche ?

## Réponse du Conseil-exécutif

1. *Quelles sont les mesures concrètes appliquées par le canton de Berne pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?*

En préambule, il convient de souligner que l'étude exploratoire citée dans l'interpellation porte sur les réponses données par 24 travailleuses du sexe basées dans différents endroits en Suisse. On ignore si ses résultats et conclusions sont représentatifs de la situation prévalant en Suisse et, en particulier, dans le canton de Berne.

Des collaboratrices et collaborateurs spécialisés de la Police cantonale effectuent régulièrement des contrôles dans le milieu de la prostitution. À cette occasion, ils remettent à toutes les personnes exerçant le travail du sexe une carte de visite portant les numéros d'urgence 112 et 117, un numéro direct et un numéro de portable pour l'envoi de SMS et de messages WhatsApp. Ils les informent également de leurs droits et obligations. Par ailleurs, ils donnent toujours suite aux dénonciations pour violences contre des travailleuses et travailleurs du sexe.

Les communes et le Service cantonal des migrations réalisent également des contrôles. Dans les villes de Berne, Bienne et Thoune, qui disposent de leurs propres autorités de migration, des personnels spécialement formés à cet effet mènent des entretiens avec les prestataires de

services sexuels. Ils mettent alors l'accent sur les mesures de protection et sur la sécurité au travail. Dans le même temps, l'entretien leur permet aussi d'identifier les éventuelles méthodes de recrutement, les itinéraires et les situations de vulnérabilité. Grâce à cette démarche, ils parviennent souvent à établir une relation de confiance avec les travailleuses et travailleurs du sexe. En ville de Berne, par exemple, quatre personnes se trouvant dans une situation de contrainte ont ainsi pu être libérées en collaboration avec la Police cantonale en 2024.

En outre, le canton de Berne finance différentes offres de conseil destinées aux prestataires de services sexuels (voir point 3). De composition interdisciplinaire, la Commission sur l'exercice de la prostitution (ComEP) est un organe consultatif d'expertise et d'échange pour le canton et les communes, dans lequel les centres de conseil pour les travailleuses et travailleurs du sexe sont également représentés. La ComEP discute les dernières évolutions et les mesures qu'elles appellent.

2. *Du point de vue du Conseil-exécutif, quelles sont les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir la violence contre les travailleuses et les travailleurs du sexe et soutenir les personnes concernées ?*

La Police cantonale, les autres autorités concernées (notamment les communes et les autorités de migration) et les centres de conseil spécialisés suivent les dernières évolutions, se concertent et adaptent leur pratique si nécessaire. Le Conseil-exécutif estime que les mesures actuelles suffisent.

3. *Quelles aides financières le canton verse-t-il à des services de consultation pour la prévention de la violence ainsi que pour des offres de soutien spécialisé faciles d'accès pour les travailleuses et travailleurs du sexe ?*

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a conclu des contrats de prestations avec l'association XENIA, un service de consultation spécialisé dans le travail du sexe, et avec le service Rahab Berne de la Fondation Armée du Salut Suisse.

XENIA propose notamment des prestations de conseil aux travailleuses et travailleurs du sexe en matière de prévention des violences, de sécurité au travail, de réorientation professionnelle et de droits et obligations en Suisse. Elle fournit en outre des renseignements sur les offres de soutien juridique et médical et aide les personnes intéressées à y recourir. Enfin, elle propose des prestations de conseil aux gérantes et gérants d'établissements dans les mêmes domaines, visant là aussi à améliorer les connaissances sur les droits et obligations. Le contrat de prestations porte sur un montant annuel de 460 000 francs.

S'agissant de la Fondation Armée du Salut Suisse, le service Rahab Berne s'attache avant tout à conseiller et à accompagner les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution. Ses prestations portent plus spécifiquement sur les questions juridiques, sociales et de santé liées à ce processus. Le contrat de prestations porte sur un montant annuel de 165 000 francs.

4. *Selon l'étude citée ci-dessus, les travailleuses et les travailleurs du sexe touchés par la violence ne s'adressent que rarement à la police. Quelle est l'analyse du Conseil-exécutif sur la situation dans le canton de Berne ? Existe-t-il des données statistiques sur ce sujet ?*

De l'avis du Conseil-exécutif, cette affirmation générale ne s'applique pas au canton de Berne. À la Police cantonale, le service spécialisé Milieu de la prostitution est régulièrement sollicité par des travailleuses et travailleurs du sexe qui ont des questions de nature juridique (p. ex. sur le droit des étrangers et sur la législation sur la prostitution) et sur des incidents survenus dans l'exercice de leur activité (p. ex. avec une portée civile ou pénale). Les entretiens ont lieu par téléphone ou sur place. Ils ne donnent lieu à aucun relevé statistique. Les services spécialisés des communes sont, eux aussi, contactés régulièrement par des personnes exerçant la prostitution. Ils les adressent à la Police cantonale si nécessaire.

5. *De quelle manière le canton garantit-il que les travailleuses et travailleurs du sexe sans titre de séjour en cours de validité puissent s'adresser à la police et déposer plainte sans être inquiétés sur le plan du droit des étrangers ?*

Toute personne peut dénoncer un acte punissable à la police, indépendamment de son statut légal. Si des citoyennes et citoyens de l'UE sans titre de séjour valable exercent la prostitution à titre d'activité lucrative dépendante dans des établissements autorisés, ce sont les gérantes et gérants de ces établissements qui feront l'objet d'une dénonciation et non les travailleuses et travailleurs du sexe. Comme le séjour illégal et l'exercice d'une activité lucrative sans autorisation sont poursuivis d'office, la police est tenue de les dénoncer. Cela étant, le droit des étrangers prévoit un traitement privilégié pour les victimes et les témoins de traite d'êtres humains.

6. *Quelles sont les mesures prises par le canton en matière de spécialisation, de formation et de formation continue pour le personnel de la police et de la Justice concernant la violence fondée sur le genre et le travail du sexe ?*

La Police cantonale dispose d'un service spécialisé Milieu de la prostitution, d'agentes et agents spécialisés responsables des contrôles dans chaque région et d'une brigade spécialisée Enquêtes spéciales, qui se concentre sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants. Tous les membres de la Police cantonale qui ont des tâches en lien avec la traite d'êtres humains et le milieu de la prostitution suivent notamment une formation continue dispensée par l'Institut suisse de police sur la lutte contre la traite d'êtres humains. De plus, la Police cantonale organise régulièrement des formations continues internes.

Les procédures pénales liées au travail du sexe et à la violence fondée sur le genre – que ce soit devant le tribunal qui statue sur la cause (en première instance ou en appel) ou devant le Ministère public – ne se distinguent pas notablement des procédures pour infraction contre l'intégrité sexuelle (contrainte sexuelle, viol, etc.). Par conséquent, il n'y a pas lieu de mettre en place des formations (continues) spécifiques en plus de celles qui existent déjà dans le domaine du droit pénal en matière sexuelle. On notera à cet égard l'offre très vaste de formations continues proposées au personnel des autorités judiciaires (p. ex. sur le nouveau droit pénal en matière sexuelle, les techniques d'audition, l'analyse des déclarations, etc.). S'agissant des procédures du Ministère public pour traite d'êtres humains, elles sont centralisées auprès du Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales. Les procureures et procureurs spécialisés dans ce domaine suivent la formation continue précitée à l'Institut suisse de police. Le cours d'une journée proposé par l'Académie des procureurs de l'Université de Lucerne est également bien fréquenté.

Au surplus, on se reportera aux explications données le 27 septembre 2024 par la Direction administrative de la magistrature dans sa réponse à l'interpellation (129-2024) Tanner,

Biel/Bienne, PS : *Mise en œuvre au Ministère public du canton de Berne de la réforme du droit pénal en matière sexuelle.*

7. *Le canton de Berne dispose-t-il d'une unité de police spécialisée compétente pour les travailleuses et les travailleurs du sexe ?*

Oui. Voir point 6.

8. *Existe-t-il dans le canton de Berne des policières et des policiers sans mandat répressif chargés de tisser des liens de confiance avec les travailleuses et les travailleurs du sexe et de les soutenir en cas de besoin ? Dans l'affirmative, combien de pour cent d'EPT sont consacrés à cette tâche ?*

Les collaboratrices et collaborateurs de la Police cantonale sont tous également tenus d'appliquer le droit en vigueur. La Police cantonale contrôle avant tout les prestataires de services sexuels qui travaillent dans les établissements autorisés ou annoncés – selon leur taille – et dans des appartements privés non soumis à autorisation. Elle ne néglige pas pour autant les établissements illégaux, les appartements de vacances et les hôtels. Un contrôle non répressif ne serait possible que dans des locaux accessibles au public et dans la rue. Néanmoins, ces dernières années, la Police cantonale a réussi à créer une relation de confiance avec les travailleuses et travailleurs du sexe lors des contrôles ordinaires. Même après une intervention répressive, elle mène un entretien approfondi et cherche à établir un climat de confiance. Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que la police doit respecter l'égalité juridique pour agir conformément au droit et rester crédible aux yeux de la population. Les personnes qui exercent la prostitution dans le respect de la loi ne comprendraient pas que des personnes en séjour irrégulier puissent continuer de travailler sans subir de conséquences négatives.

Destinataires  
– Grand Conseil